Déclaration du SNUipp-FSU du Loiret
CAPD restreinte « classe exceptionnelle »
du 20 mars 2018

Monsieur le Directeur Académique,

Le SNUipp-FSU a toujours été opposé à l'avancement au mérite. Il a toujours revendiqué le seul critère de l'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté. Il s'est donc opposé à la création de cette classe exceptionnelle qui refonde plus particulièrement encore une réelle rupture d'égalité dans la carrière des PE. Jamais encore le mérite n'avait pris une telle importance dans l'avancement des collègues.

Ce nouveau grade représente pour le SNUipp-FSU tout ce qu'il a toujours combattu.

Les critères d'éligibilité des deux viviers annoncent d'emblée cette inégalité puisque seules certaines fonctions permettent l'accès au vivier 1 et qu'on ne trouve dans le vivier 2 (accès possible seulement au dernier échelon de la hors-classe) que des collègues exerçant des fonctions particulières leur ayant donné la possibilité d'être d'ores et déjà à ce dernier échelon .

Il ne s'agit bien sûr pas de minimiser l'investissement de ces collègues ni la difficulté des fonctions qu'ils remplissent, mais de mettre en avant tous les autres collègues qui n'étant pas directeurs-directrices, ni formateurs-formatrices, ni CPC, n'exerçant pas en Éducation Prioritaire,etc... ne sont pas pour autant déméritant-es et qui, pour la majorité d'entre eux et d'entre elles, n'accéderont jamais à ce nouveau grade.

Ces critères sont par ailleurs très discriminants pour les femmes puisqu'elles sont sous représentées dans les fonctions nécessaires à l'éligibilité, tout particulièrement dans les fonctions de direction , (sachant de plus que les écoles maternelles où elles sont les plus nombreuses n'auront jamais , et fort heureusement , de gros effectifs)

Le corps des PE a été créé et nombre de collègues sont partis à la retraite instituteurs-institutrices, la hors-classe a été créé et nombre de collègues sont partis à la retraire PE classe normale, le grade de la classe exceptionnelle vient d'être créé et nombre de collègues partiront à la retraite sans même avoir eu l'espoir de l'atteindre. Cette politique d'avancement est particulièrement injuste pour l'ensemble des collègues « lambda » qui font tout simplement leur métier d'enseignant-e, très professionnellement, « avec loyauté » pourtant, « au service de tous les élèves » sans aucun doute, mais qui n'auront pas la reconnaissance particulière de l'institution.

Quant au vivier 1, il nous semble injuste et vexant d'avoir à candidater pour espérer ce grade. Ceci étant dit sans aucun jugement négatif de ces collègues, car comment leur reprocher

dans cette période de gel du point d'indice, d'augmentation de la CSG et de « fonctionnaire bashing » de vouloir obtenir une reconnaissance, ne serait-ce que financière ?

Ce dont les enseignants et enseignantes ont besoin, où qu'ils enseignent, quelles que soient les fonctions particulières ou pas qu'ils occupent, c'est de soutien, de revalorisation salariale, de moyens d'exercer leur métier, ici et maintenant et pas seulement l'espoir lointain d'obtenir en fin de carrière un ultime et très aléatoire satisfecit.

Cependant, dans le cadre national ci-dessus qualifié, le SNUipp-FSU45 apprécie le traitement départemental qui en a été fait, permettant par les choix effectués que les collègues éligibles au vivier 2 et ayant déposé leur demande de départ à le retraite puissent tous être promus. Ce qui n'est malheureusement pas le cas pour le vivier 1 et nous le déplorons.

Le SNUipp-FSU 45 n'est pas intervenu en groupe de travail sur les appréciations des IEN puisqu'elles sont par nature subjectives et que les délégué-es du personnel n'ont ni les moyens ni la mission de les juger.

Le SNUipp-FSU 45 votera contre ce projet de promotion.